PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège social à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n°
en date du

Ci-après dénommée « Métropole » ou « l'acquéreur »

D'UNE PART

ET :

Monsieur Olivier BOKOBZA, agissant en sa qualité de Directeur général, domicilié au siège de la société BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL, Société par Actions simplifiée au capital de 8 354 720 euros dont le siège est situé 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-Les-Moulineaux, identifiée sous le numéro 441 052 735 au RCS de Nanterre.

La Société BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL est, gérante de la SNC PROMOTION RESIDENTIEL SAV, Société en nom collectif au capital de 1000 euros ayant son siège à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine), 167 Quai de la Bataille de Stalingrad, identifiée au RCS de Nanterre sous le numéro 533 481 297. Suite à la transmission universelle de patrimoine, réalisée le 31 août 2013, la SNC TRAVERSE DE LA SEIGNEURIE est ainsi représentée, par la SNC PROMOTION RESIDENTIEL SAV.

Ci-après dénommés « l'acquéreur» ou « le vendeur »

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

D'AUTRE PART

EXPOSE

Par décret n° 215-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier Ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite régulariser la cession d'une emprise de terrain déjà aménagée comme de la voie, réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille n°ER 09-164 pour élargissement de voie.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert pour un montant de 1 € auprès de la SNC PROMOTION RESIDENTIEL SAV une emprise de terrain de 192 m² environ à cadastrée 846 C 242 située traverse de la Seigneurie à Marseille 8ème arrondissement pour permettre son intégration dans le domaine public métropolitain.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I - MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La SNC PROMOTION RESIDENTIEL SAV, représentée par Monsieur Olivier BOKOBZA cède en pleine propriété, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendus en pareille matière, au profit de la Métropole Aix-Marseille-

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Provence qui l'accepte, afin de permettre son intégration dans le domaine public Métropolitain à Marseille 8ème arrondissement, l'emprise de terrain suivante :

- La parcelle d'une contenance de 192 m² environ cadastrée 846 C0242 comme indiqué sur le plan ci-joint.

ARTICLE 1-2

Cette cession ne donnera lieu à aucune contrepartie financière au profit du constructeur au moment de sa réitération par acte authentique notarié et interviendra moyennant l'euro symbolique car elle résulte d'une obligation contractuelle aux termes des participations prévues à l'arrêté de permis de construire.

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la taxe foncière à l'ancien propriétaire au prorata de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera sur production de justificatif.

II- CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

A ce sujet, la SNC PROMOTION RESIDENTIEL SAV, représentée par Monsieur Olivier BOKOBZA déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créée aucune.

ARTICLE 2-2

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte, à obtenir la main levée à leurs frais de toutes hypothèques.

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

ARTICLE 2-3

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire du vendeur, au plus tard dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier.

Le transfert de propriété interviendra à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-4

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-5

La présente cession, faite à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu des dispositions de l'article 1 042 du Code Général des Impôts et ce conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances pour 1983 numéro 892-1 126 du 29 décembre 1982.

ARTICLE 2-6

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence et qu'après les formalités de notification.

Fait à Marseille, le

La SNC PROMOTION RESIDENTIEL SAV, Représentée par, BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL, elle-même représentée par	Pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son 7ème Vice-Président en exercice, agissant par délégation au nom et pour le compte de ladite Métropole Aix-Marseille-Provence
Monsieur Olivier BOKOBZA	**Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

cadastre.gouv.fr

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019